

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU NERON		Mairie 36 avenue du Général de Gaulle 38120 SAINT-EGREVE Tél. 04.76.75.69.95
--	--	---

COMITE SYNDICAL			
PROCES - VERBAL	<i>5 février 2026</i>	<i>19H30</i>	Mairie de Saint- Egrève

Le 5 février 2026, le comité syndical s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Egrève, sous la présidence de Monsieur Pierre FAURE, président du SIVOM.

Date convocation : le 30 janvier 2026

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS	Stéphane DUPONT- FERRIER (Fontanil-Cornillon), Pierre FAURE, (Quaix-en-Chartreuse), Françoise CHARAVIN, Eléonore KAZAZIAN-BALESTAS, Michel CROZET (Saint-Egrève), Sylvain LAVAL, Morgan BOUCHET, Marie-Anne LENOBLE, (Saint-Martin-le-Vinoux), Christian BALESTRIERI (Proveysieux), Marc DEPINOIS (Mont-Saint-Martin)
DELEGUES SUPLEANTS PRESENTS	Philippe DELCAMBRE ; Dominique PARA (Saint-Egrève) ; Michel BROSSE (Proveysieux)
DELEGUES TITULAIRES ABSENTS	Eric ROSSETTI (Quaix-en-Chartreuse), Laurent AMADIEU ; Nicolas KURTZROCK (Saint-Egrève), Catherine CAMBRILS (Proveysieux) ; Jean REYNAUD (Fontanil-Cornillon), Vincent LECOURT (Mont-Saint-Martin) ;
POUVOIRS	
SECRETAIRE DE SEANCE	Michel CROZET

NOMBRE DE MEMBRES :

afférents au C.S. : 16
en exercice : 16
votants : 13

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.
Le procès-verbal du Comité Syndical du 27 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Michel CROZET est désigné secrétaire de séance.

➤ **DELIBERATION N°2026/02.01**
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1,

Monsieur le Vice-Président en charge des finances rappelle à l'Assemblée que le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaires du syndicat.

Il présente une analyse de la situation financière de l'établissement public et de ses orientations pour 2026.

Un rapport contenant les informations relatives au compte administratif 2025 et au projet de budget primitif 2026 ainsi que l'état d'endettement du syndicat a également été transmis aux membres du comité avec la convocation.

Monsieur le Vice-Président invite les élus à débattre.

P.FAURE : nous n'avons pas encore de retour de la Préfecture sur la validation des nouveaux statuts du SIVOM, mais le Trail du Néron va demander une subvention de 5000€ pour l'année 2026.

S.DUPONT-FERRIER : il faudra ajouter une enveloppe « non affectée » de subventions et attendre l'arrêté d'approbation des statuts.

M.CROZET : Sur quels critères s'est basé le Bureau Syndical pour les propositions de subventions aux deux clubs intercommunaux ? Est-il possible de préciser des critères pour la suite, comme cela est fait à Saint-Egrève via des conventions avec les associations ?

P.FAURE : il était question à une époque de prendre en compte le nombre de licenciés mais ce critère n'a pas été retenu. Nous avons mis l'accent sur la formation des encadrants en augmentant les subventions formation. Il est possible de réfléchir pour la suite à la définition de critères.

M.DEPINOIS : actuellement les élus regardent le budget prévisionnel du club et sa bonne gestion. Par exemple nous n'augmentons pas la subvention si nous voyons que le club ne fait pas d'effort pour rechercher d'autres sources de recettes. Le fait d'avoir un nombre important de licenciés hors SIVOM peut jouer dans la décision d'augmenter ou non la subvention.

S.DUPONT-FERRIER : la proposition des élus du Bureau pour les subventions aux clubs est en hausse de 8% par rapport à l'année dernière.

M.CROZET : il faut être attentif également à ce qu'apporte le club en termes d'inclusion sociale.

M.A.LENOBLE : il faut cadrer le fait que les clubs projettent leur croissance hors du territoire du SIVOM.

M.CROZET : dans tous les cas il est intéressant de communiquer aux clubs ce qui a motivé le choix de ne pas augmenter leur subvention. Il est important de les accompagner tout au long de l'année pour que faire partie du SIVOM soit un atout et non une contrainte.

M.A.LENOBLE : sur la hausse des contributions de 0.8% pour tenir compte de l'augmentation des bases, est-ce qu'il ne vaudrait pas mieux augmenter les taux ?

S.DUPONT-FERRIER : pas possible pour ce budget. Travail à venir avec la trésorerie.

C.BALESTRIERI : les petites communes n'ont plus de possibilité de faire évoluer leur fiscalité à cause de la contribution du SIVOM, qui va encore augmenter.

S.DUPONT-FERRIER : le budget présenté le 25 février sera conforme au Débat d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical

- **PREND ACTE DE LA TENUE D'UN DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

➤ **DELIBERATION N°2026/02.02 :**
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « les Deux Rochers Football Club » (2RFC) – CERTIFICATION DES COMPTES 2024-2025 PAR UN EXPERT-COMPTABLE

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Considérant la convention cadre et son avenant 3 portant sur les modalités de versement des concours financiers apportés au 2RFC.

Monsieur le Président précise que la comptabilité constitue l'outil de contrôle et de gestion des finances des associations. Elle doit être exhaustive, sincère et transparente, car c'est à travers elle qu'il est possible d'appréhender la situation économique de cette dernière.

Monsieur le Président précise que le recours à un expert-comptable pour la certification des comptes du club permet entre autres d'assurer le contrôle technique des comptes.

A ce titre, le 2RFC sollicite auprès du Sivom du Néron une aide financière pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable pour la certification de ses comptes 2024-2025.

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2024-2025 du 2RFC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **DECIDE** de verser au 2RFC une subvention de 1 200€, pour la prise en charge des honoraires d'un expert-comptable sous réserve de la présentation de la certification des comptes 2024-2025.

- **DIT** que les crédits sont prévus à l'article 6574- — Politique d'éducation sportive.

➤ **DELIBERATION N°2026/02.03 :**

MANDAT AU CDG38 POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu les statuts en vigueur du Syndicat,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Considérant l'arrivée à terme au 31 décembre 2026 du contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le CDG38 auquel le SIVOM du Néron a adhéré.

Monsieur le Président rappelle que le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes : Titres restaurant, protection sociale complémentaire (santé et prévoyance), et assurance statutaire.

Pour ce dernier, le contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent, le contrat actuel se termine au 31 décembre 2026.

Aussi, **afin d'adhérer à ce contrat-groupe, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite, dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporés dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical

- **DECIDE** de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation sur l'assurance statutaire.

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

C.BALESTRIERI : je tiens à prendre la parole. Notre demande de sortie du SIVOM n'a pas abouti, la Préfète n'ayant pas donné suite à ma demande de présenter notre dossier en CDCI. Nous

sommes captifs du SIVOM, c'est vous qui décidez du taux et qui amputez les possibilités de financement des communes. La contribution demandée à la commune de Proveysieux est excessive. Le SIVOM est une structure qui s'appuie sur l'histoire, ce qui rend son fonctionnement complexe.

Je pense que le SIVOM a besoin de se restructurer, il n'est plus un SIVOM mais un Syndicat à vocation unique, et la compétence sportive devrait à terme être transférée à la Métropole.

Je regrette que nous ayons perdu la capacité de décider et j'encouragerai la prochaine équipe à continuer de porter cette demande de sortie.

P.FAURE : au sein du SIVOM il existe un principe de solidarité, et les communes « du haut » en bénéficient. Si les équipements du SIVOM devaient être transférés à la Métropole, nous pourrions plus en attribuer les créneaux à nos associations alors que ces derniers sont déjà sur-occupés. La Métropole nous soumettrait à une CLECT et les communes participeraient certainement davantage.

M.CROZET : Je partage en grande partie l'avis du Président. Mais cela m'interpelle beaucoup et je pense que nous ne pouvons pas en rester là. Il faut donner plus de sens au SIVOM pour que les habitants comprennent ce que cette structure leur apporte.

Pour cela il faut mener une politique sportive pour faire adhérer la population.

M.DEPINOIS : De la même manière que sur ma commune les habitants payent des impôts pour que quelques enfants seulement puissent aller à l'école du Fontanil, il est normal que les habitants payent pour que quelques-uns puissent utiliser les équipements publics du SIVOM.

P.FAURE : c'était aux élus qu'il revenait de donner les bonnes informations et emporter l'adhésion de leurs habitants.

S.LAVAL : en l'état actuel du droit, les équipements sportifs sont de compétence communale et cela ne changera pas car il s'agit d'une des seules compétences que les communes conservent. Le SIVOM a besoin de reprendre du sens mais il reste utile pour les habitants, car il permet d'avoir des équipements de qualité. Il faut que nous soyons capables de partager des positions communes. La seule autre compétence que le SIVOM pourrait prendre c'est la culture.

La séance est close à 20h20.